

Copie verte

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

Ba 13. Juni 75 12.

s.B. 34.77. Maroc.0.- LC/lcm 3003 Berne, le 6 juin 1975

s.B. 34.66. Maroc.0.

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Confidentiel*lots de colonisation*N o t e d e d o s s i e rV e r s i o n d é f i n i t i v e

établie sur la base des commentaires récemment
 reçus des services intéressés

Contentieux marocain

Réunion du 12 mars 1975 dans le bureau de
 Monsieur l'Ambassadeur J. Iselin

Présents: M. l'Ambassadeur J. Iselin, Direction politique

Monsieur J. Monnier, Direction du droit international public

Monsieur F. Moser, Direction du droit international public

Mademoiselle J. Cornaz, Coopération technique

Monsieur R. Gerber, Division du Commerce

Monsieur P. Luciri, Direction politique

Base de discussion : Lettre du 19 février et annexe de notre
 Ambassade à Rabat.

./.



1.) La Direction du droit international public se propose d'entrer prochainement en négociation avec le gouvernement marocain, qui montre de bonnes dispositions, au sujet de l'indemnisation de nos compatriotes touchés par les nationalisations effectuées au titre de la "récupération des lots de colonisation". Le contentieux est évalué à environ 4 millions de francs et comporte 13 cas, bien connus. Du côté suisse, il serait possible d'envisager des négociations d'ici à août environ.

La France et la Belgique, qui ont obtenu satisfaction avant nous dans des cas analogues ont consenti des prestations d'assistance au Maroc. En revanche, l'Italie ou l'Espagne, qui n'auraient pas fait bénéficier ce pays d'aide technique, n'ont rien obtenu.

Il semble bien que du côté suisse, comme du côté marocain, les propos tenus depuis une dizaine d'années ont accrédité l'idée que l'existence du contentieux faisait obstacle à un engagement d'aide technique suisse. A contrario, nos partenaires marocains ont pu imaginer que la liquidation du contentieux permettrait d'envisager un tel engagement.

Pour des raisons tactiques, la Direction du droit international public serait heureuse de pouvoir disposer, dans ses prochaines négociations avec le Maroc, de quelques promesses de contributions suisses propres à faciliter l'entente selon les suggestions de M. l'Ambassadeur de Tribolet.

En réponse à un geste de notre part, le Maroc, qui ne désire rien toucher à sa législation, pourrait, sur la base d'un arrangement confidentiel, nous dédommager à 50%. Si nous n'offrons rien aux Marocains, il est à craindre que nous n'ayons guère de chance de réussir.

./.

- 3 -

2.) La Coopération technique rappelle que de nouvelles directives lui demandent d'opérer de manière plus sélective que par le passé. Elle doit constater que le Maroc ne répond pas aux critères qui permettraient d'envisager la signature d'un accord de coopération technique. Elle ne pourrait donc pas entrer en matière sur des projets d'envergure. La C.T. rappelle ses engagements passés en faveur d'une école de génie sanitaire et de missions d'expertise géologique.

La proposition de notre Ambassade à Rabat d'arrondir les salaires de coopérants suisses en géologie pourrait être envisagée. Il conviendrait que cette action corresponde aux critères de la C.T. en matière de "topping up".

La proposition d'étendre ces opérations de "topping up" à des assistants de médecine n'est pas exclue non plus. Ces deux propositions devraient être traitées de manière bien distincte. Cette dernière proposition, que notre Ambassade a soumis à la Direction des Organisations internationales (affaires culturelles) ne paraît pas mûre pour une réalisation immédiate.

Les missions d'experts géologues prendront fin au cours de 1975 ou 1976.

La C.T. prévoit de poursuivre son soutien à l'école internationale de génie sanitaire de Rabat (projet OMS) avec un engagement d'environ 900'000.-- fr.s.

Quant aux propositions d'arrondir les salaires d'experts suisses en géologie et de médecins-assistants - engagés par le Maroc -, la C.T. prévoit un montant total de 400'000.-- à 500'000.-- fr.s. pour les années 1976-1978 (sous réserve que les projets soumis remplissent les conditions habituelles).

./.

-4 -

- 3.) Pour la Division du Commerce la liquidation du contentieux avec le Maroc, partenaire intéressant, serait bienvenue. La Division du Commerce n'a plus de crédit disponible au titre de l'aide financière. Peut-être serait-il possible d'accroître l'étendue de la garantie des risques à l'exportation?
- 4.) La question se pose de savoir si le Maroc est en mesure d'assurer le transfert en devises convertibles de l'indemnisation envisagée. Le Maroc a fait état jusqu'en 1973 de difficultés de trésorerie. Ces difficultés ne semblent plus exister aujourd'hui après les hausses successives du prix du phosphate, qui a passé de 14 \$/t. en 1973 à 68 \$/t. au 1er janvier 1975. A noter encore, dans cet ordre d'idées, que le Maroc vient de consentir un prêt de 15 millions de \$ à la Mauritanie à des conditions très avantageuses.
- 5.) Une contribution aurait pu être imaginée en faveur du Maroc sous forme de crédit de coopération culturelle. La Direction des O.I. (Affaires culturelles) ne voit cependant pas la possibilité de réaliser un projet dans le cadre de l'UNESCO ou sur une base bilatérale, à l'exemple de ce qui s'est fait avec l'Egypte en 1964 (Abou Simbel) et 1973 (Philae).
- 6.) De toutes les formes d'aide suisse au Maroc, l'aide humanitaire apparaît la moins propre à être sollicitée dans le cas d'espèce, car plus que toute autre, elle se doit de songer en priorité aux victimes des circonstances, en faisant abstraction des considérations d'opportunité.

Notons, cependant, pour mémoire, que notre aide humanitaire au Maroc est loin d'être négligeable puisqu'elle s'est élevée, pour la période 1961-1974, à environ 1'300'000.-- fr.s.

./.

Conclusion:

Notre position vis-à-vis du Maroc n'est pas la même que celle de la France. Celle-ci a reconnu que la négociation des indemnités était "liée" à celle de l'aide économique. Nous ne l'avons jamais fait, mais avons toujours demandé des indemnités sur la base de notre bon droit.

Dans le cas de la Tunisie, nous avons estimé, lors de nos négociations en décembre 1961, qu'il était "de bonne politique" de signer avec ce pays un accord de C.T. "à un moment où nos négociateurs se présentaient comme demandeurs sur nombre d'autres points d'importance pour les intérêts suisses" (FF 1962, p. 637). Le cas de la Tunisie d'alors n'est, cependant, pas identique à celui du Maroc d'aujourd'hui. D'une part, les principes et les priorités de notre politique de C.T. se sont modifiés. D'autre part, en quintuplant le prix de vente de ses phosphates, le Maroc est en train d'améliorer sérieusement ses recettes extérieures.

Notre délégation au Maroc ne pourra donc pas proposer à ses interlocuteurs un quid pro quo et les négociations d'indemnisation ne pourront pas prendre l'allure d'un marché. Si les propos tenus jusqu'ici ont fait naître des espoirs au Maroc, il conviendrait de ne pas encourager ceux-ci au - delà de ce que les services intéressés de notre administration pourront effectivement réaliser compte tenu des critères particuliers qui doivent continuer à diriger leur action.

Il n'est pas exclu que le Maroc désire réellement liquider un contentieux relativement léger avec la Suisse et que la perspective de rétablir les relations sur une base normale, dégagee de tout nuage, suffise à l'encourager dans ce sens.

./.

- 6 -

Indépendamment de toute action gouvernementale, notre pays est un partenaire intéressant pour le Maroc. Que l'on songe au tourisme, par exemple. D'autre part, le dialogue qui va s'instaurer entre pays producteurs et consommateurs de pétrole pourrait déboucher sur de nouvelles formes de coopération internationale, dont les modalités pourraient être appliquées, par analogie, aux relations entre la Suisse et le Maroc. La liquidation du contentieux contribuera à créer une atmosphère libérée d'hypothèques.

En revanche, l'augmentation des contributions chiffrables, dont nos divers services pourront faire bénéficier le Maroc, aussi bien dans l'immédiat qu'à plus long terme, n'apparaît pas considérable. La marge de manoeuvre, de ce point de vue, est donc faible.

Luciri,
(Luciri)

Copie :

- TH
- IS
- DZ
- MX
- MH (3)
- HH
- CZ
- ST
- BBP
- LC
- M. le Ministre E. Moser, Division du Commerce
- M. R. Gerber, Division du Commerce
- à l'Ambassade de Suisse à Rabat (2)
- KH

Ba 13. Juni 75 12.